



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-118

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-11-23-001 - Arrêté préfectoral du 23 11 2018 portant mesures de police applicables sur certaines voies de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à un rassemblement de voie publique le samedi 24 novembre 2018 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-11-23-001

Arrêté préfectoral du 23 11 2018 portant mesures de police applicables sur certaines voies de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à un rassemblement de voie publique le

Arrêté préfectoral du 23 11 2018 portant mesures de police applicables sur certaines voies de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à un rassemblement de voie publique le samedi 24 novembre 2018



PREFET DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 23 novembre 2018

Arrêté n°

Portant mesures de police applicables sur certaines voies de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à un rassemblement de voie publique le samedi 24 novembre 2018

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
préfet de la Gironde,

Vu l'article L.2214-4 du CGCT ;

Vu le code pénal et notamment son article 431-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-9, R. 211-14 et R. 211-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

Considérant que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, « sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes les manifestations sur la voie publique » ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation ;

Considérant l'existence de nombreux appels, diffusés sur les réseaux sociaux, à une journée de mobilisation dans les rues de Bordeaux avec pour mot d'ordre de converger par le centre-ville vers différents points de Bordeaux le 24 novembre 2018 dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ; que ce rassemblement qui n'a pas d'organisateur identifié ou déclaré, n'a fait

l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme l'exige la loi ; que cette obligation légale de déclaration préalable a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et des déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

Considérant la tenue depuis le 17 novembre dernier, de rassemblements inopinés et spontanés liés au mouvement dit « des gilets jaunes » sur le territoire national, et en particulier en Gironde ; que l'absence d'organisation et de déclaration, qui auraient permis à cette phase de préparation de se dérouler, explique les importantes dégradations qui ont lieu au péage de Virsac sur l'Autoroute A 10, à Bordeaux sur le pont d'Aquitaine et sur divers lieux du département ; que par ailleurs, le bilan humain s'élève en Gironde à 15 blessés ; que les interventions pour lever les différents blocages ont conduit à l'interpellation de 61 personnes ;

Considérant que l'hyper-centre de Bordeaux qui comprend notamment la mairie et des bâtiments publics ciblés par des mesures particulières et renforcées de sécurité en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure toujours à un niveau élevé ne constitue pas un site approprié pour une manifestation non déclarée et sans organisateur ;

Considérant qu'il existe un risque que cette manifestation attire des éléments, groupes et groupements violents qui, en se mêlant aux manifestants, chercheront à en découdre avec les forces de l'ordre et à commettre des dégradations de mobiliers urbains, de commerces et de véhicules ;

Considérant par ailleurs, que le samedi 24 novembre prochain, de nombreux autres rassemblements se tiendront sur le département de la Gironde qui mobiliseront les services de sécurité et les secours pour assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui continue à solliciter dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre le risque d'attentat ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des sites et institutions sensibles qui s'y trouvent ;

ARRETE

Art. 1^{er} – Les cortèges, défilés et rassemblements liés au mouvement dit des « gilets jaunes » ne pourront se tenir à Bordeaux le samedi 24 novembre 2018 dans le périmètre délimité par :

- la place Tourny ;
- le Cours Georges Clémenceau ;
- la place Gambetta ;
- la rue Dr. Ch. Nancel-Pénard ;
- le Cours d'Albret
- jardin de la mairie ;
- rue Elysée Reclus ;
- place Rohan ;
- la place Pey Berland ;
- le Cours d'Alsace et Lorraine ;
- la rue Sainte Catherine ;
- les allées de Tourny ;

Art. 2.- La directrice départementale de la sécurité publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, préfecture de la Gironde.

Didier LALLEMENT



Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde